

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03900

Numéro SIREN : 810 992 792

Nom ou dénomination : +Simple.fr

Ce dépôt a été enregistré le 30/09/2020 sous le numéro de dépôt 20874

+SIMPLE.FR

Société par actions simplifiée au capital de 1.563.870 euros

Siège social : 2, rue Grignan – 13001 Marseille

810 992 792 R.C.S. Marseille

(ci-après, la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 18 AOUT 2020 RECTIFICATIF
DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 10 AVRIL 2020**

L'an deux mille vingt,
Le dix-huit août,

A toutes fins utiles, il est préalablement rappelé que :

- les Associés (à l'exception de Vincent Taupin, Franck Hennion, Franck Le Rolland et Azul) ont conclu, en date du 24 mars 2020, un protocole d'investissement en langue anglaise intitulé "*Investment agreement*" (le "**Protocole**") aux termes duquel il est notamment prévu :
- l'émission d'actions de préférence de catégorie C nouvelles (les "**ADP C**") à chacune desquelles sont attachés deux bons de souscriptions d'actions, dont un bon de souscription dit "tranche 2" (les "**BSA_{tranche2}**") et un bon de souscription dit "*ratchet*" (les "**BSA_{ratchet2020}**") et avec les **BSA_{tranche2}** et les **ADP C** auxquelles ils sont attachés, les "**ADP_CBSA_{tranche1}**") (l' "**Augmentation de Capital**") ;
- l'émission de bons de souscription dit "tranche 1" donnant droit, sur exercice, à des **ADP_CBSA_{tranche1}** à raison d'une (1) **ADP_CBSA_{tranche1}** par bon de souscription "tranche 1" exercé (les "**BSA_{tranche1}**") ;
- l'émission de bons de souscription dit "tranche 1bis" donnant droit, sur exercice, à des **ADP C** à chacune desquelles est attaché un bon de souscription dit "*ratchet*" (les "**ADP_CBSA_{tranche1-bis}**"), à raison d'une (1) **ADP_CBSA_{tranche1-bis}** par bon de souscription "tranche 1bis" exercé (les "**BSA_{tranche1-bis}**") ;
- la cession par certains Associés d'AO au profit de nouveaux investisseurs (la "**Cession**") et la conversion des AO ainsi cédées en **ADP C** (la "**Conversion**") ;
- l'émission de bons de souscription dit "*ratchet*" autonomes (les "**BSA_{ratchet2020-bis}**") ; et
- l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise 2020 (les "**BSPCE₂₀₂₀**") ;
- les Associés, à l'issue des décisions unanimes des associés de la Société (les "**Associés**") prises par acte sous seing privé, en date du 24 mars et du 30 mai 2020 (les "**Décisions Unanimes des Associés**"), ont notamment décidé, par décisions unanimes rectificatives des Associés prises par acte sous seing privé, en date du 18 août 2020 (les "**Décisions Unanimes Rectificatives des Associés**") :
- la rectification d'une erreur matérielle intervenue dans le cadre d'une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal global de 196.890 euros, par émission de 196.890 **ADP_CBSA_{tranche1}** d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 35,28 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, décidée par les Associés en date du 24 mars 2020

. 2 .

- la rectification d'une erreur matérielle intervenue dans le cadre de l'émission et attribution de 7.948 BSA_{tranche1} avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, décidée par les Associés en date du 24 mars 2020
- la rectification d'une erreur matérielle intervenue dans le cadre de l'émission et attribution de 3.778 BSA_{tranche1-bis} avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, décidée par les Associés en date du 24 mars 2020.

Monsieur Eric Mignot, agissant en qualité de président de la Société (le "**Président**"), a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant, à l'issue des Décisions Unanimes des Associés et des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés :

- 1) Rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal global de 196.890 euros, par émission de 196.890 ADP_CBSA_{tranche1} d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 35,28 euros, à libérer intégralement lors de la souscription par versements en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, décidée par le Président en date du 10 avril 2020
- 2) Rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la constatation de la réalisation de l'émission et de l'attribution de 7.948 BSA_{tranche1} avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, décidée par le Président en date du 10 avril 2020
- 3) Rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la constatation de la réalisation de l'émission et de l'attribution de 3.778 BSA_{tranche1-bis} avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, décidée par le Président en date du 10 avril 2020
- 4) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

Rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la constatation de la réalisation de l'augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal global de 196.890 euros, par émission de 196.890 ADP_CBSA_{tranche1} d'une valeur nominale d'un (1) euro, chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 35,28 euros, à libérer intégralement lors de la souscription par versements en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de bénéficiaires dénommés, décidée par le Président en date du 10 avril 2020

Le Président rappelle que :

- dans le cadre des Décisions Unanimes des Associés, les Associés, après avoir constaté que le capital social est intégralement souscrit et libéré, ont notamment décidé, sous réserve de l'adoption de la décision concernant la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés :
- d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 196.890 euros pour le porter de 1.359.032 euros à 1.555.922 euros par création de 196.890 ADP C d'un (1) euro de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés (**"Augmentation de Capital"**) ;
- qu'à chacune des 196.890 ADP C ainsi émises seront attachés deux bons de souscription d'actions (ensemble, avec l'ADPC auxquels ils sont attachés, les ADP_CBSA_{tranche1}) :

- un BSA_{tranche2} donnant le droit de souscrire, sur exercice à des ADP C de la Société à chacune desquelles est attaché un bon de souscription dit "*ratchet*" (les BSA_{ratchet2020-ter} et ensemble avec les ADP C auxquelles ils sont attachés, les "ADP_CBSA_{tranche2}"), et
- un BSA_{ratchet2020} donnant le droit de souscrire, sur exercice, à des ADP C de la Société,
- que les ADP_CBSA_{tranche1} seront émises au prix unitaire de 36,28 euros l'une (correspondant à leur valeur nominale augmentée d'une prime d'émission de 35,28 euros), représentant une souscription d'un montant total de 7.143.169,20 euros (prime d'émission incluse), et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, par versement d'espèces,
- que les ADP_CBSA_{tranche1} seront créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital et soumises à toutes les stipulations statutaires ;
- que les souscriptions et versements seront reçus au siège social de la Société à compter de ce jour jusqu'au **10 avril 2020 (inclus)** et les souscriptions seront closes par anticipation dès lors que toutes les ADP_CBSA_{tranche1} auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus – étant précisé que le Président pourra proroger la période de souscription par simple décision ;
- que les versements d'espèces devront être effectués par virement au sous-compte "*Augmentation de capital*" ouvert au nom de la Société dans les comptes de la banque Caisse d'Epargne sise Centre d'Affaires Marne Ardennes – 12/14, rue Carnot – 51722 Reims Cedex, sous le numéro IBAN FR76 1513 5005 0008 0041 9982 308,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés et d'attribuer le droit de souscription des ADP_CBSA_{tranche1} à émettre comme suit (les "**Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital**") :

Bénéficiaires	Nombre d'ADP _C BSA _{tranche1} souscrites	Prix de souscription (en €)
Oneragtime +Simple, une société par actions simplifiée dont le siège social se situe 60, rue de Londres – 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 882 212 640 (" Oneragtime +Simple SAS ")	24.807	899.997,96
FPCI Idinvest Digital fund III, un fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion, Idinvest Partners, une société anonyme dont le siège social se situe 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 414 735 175 R.C.S. Paris (" Idinvest ") (" FPCI Idinvest Digital fund III ")	45.195	1.639.674,60
Cattleya SA SICAV RAIF, une société anonyme, société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement alternatif réservé de droit luxembourgeois dont le siège social se situe 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B225662 (" Cattleya ")	3.649	132.385,72
FCPI Idinvest Patrimoine 2017, un fonds commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion, Idinvest (" FCPI Idinvest Patrimoine 2017 ")	15.436	560.018,08

Bénéficiaires	Nombre d'ADP _{cBSA} _{tranche1} souscrites	Prix de souscription (en €)
FCPI Objectif Innovation 2018, un fonds commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion, Idinvest (" FCPI Objectif Innovation 2018 ")	11.820	428.829,60
FCPI Idinvest Patrimoine 2018, un fonds commun de placement dans l'innovation représenté par sa société de gestion, Idinvest (" FCPI Idinvest Patrimoine 2018 ")	17.939	650.826,92
MM Innov', une <i>société de libre partenariat (SLP)</i> immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 841 589 955 R.C.S. Paris, représentée par sa société de gestion, Idinvest (" MM Innov ")	38.739	1.405.450,92
Alma Mundi Insurtech Fund, un <i>Fondo de Capital Riesgo Europeo</i> de droit espagnol représenté par sa société de gestion, Alma Mundi Ventures SGEIC S.A., ayant son siège social Plaza Santa Bárbara, n° 2, 28004, Madrid, Espagne et enregistrée sous le numéro NIF V-88221064 (" Mundi ")	39.305	1.425.985,40

- dans le cadre des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés, les Associés, après avoir constaté qu'une erreur matérielle s'était glissée dans les Décisions Unanimes des Associés quant à la désignation des Bénéficiaires de l'Augmentation de Capital, ont notamment :
- décidé de corriger cette erreur matérielle, et reconnu que la souscription des 196.890 ADP_{cBSA}_{tranche1} dans le cadre de l'Augmentation de Capital aurait dû être réservée au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

Bénéficiaires	Nombre d'ADP _{cBSA} _{tranche1} souscrites	Prix de souscription (en €)
Oneragtime +Simple SAS	16.538	599.998,64
Oneragtime Remploi 2018, une société par actions simplifiée dont le siège social se situe 60, rue de Londres – 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 882 212 640 (" Oneragtime Remploi ")	8.269	299.999,32
FPCI Idinvest Digital fund III	45.195	1.639.674,60
Cattleya	3.649	132.385,72
FCPI Idinvest Patrimoine 2017	15.436	560.018,08
FCPI Objectif Innovation 2018	11.820	428.829,60
FCPI Idinvest Patrimoine 2018	17.939	650.826,92
MM Innov'	38.739	1.405.450,92
Mundi	39.305	1.425.985,40

- pris acte de ce que, par conséquent, le droit d'exercer les BSA_{tranche2} et les BSA_{tranche2020} attachés aux ADP_{cBSA}_{tranche1} aurait dû appartenir à leurs titulaires tels que désignés ci-dessus conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés,
- conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles dans le cadre des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés et à la rectification de l'erreur matérielle objet des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés.

Le Président :

- constate que l'erreur matérielle constatée et rectifiée par les Décisions Unanimes Rectificatives des Associés s'est répercutée dans sa décision en date du 10 avril 2020,
- en conséquence, décide de corriger cette erreur matérielle, et décide que :
 - les 196.890 ADP_{CBSAtranche1}, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune ont été entièrement souscrites et libérées par les bénéficiaires et dans les proportions mentionnés ci-dessus conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés ;
 - les souscriptions libérées en numéraire s'élèvent à un montant total de 7.143.169,20 euros (dont un montant nominal de 196.890 euros) et sont réparties tel qu'indiqué ci-dessus conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés ;
 - l'émission de 196.890 ADP_{CBSAtranche1} est définitivement réalisée au profit des bénéficiaires et dans les proportions mentionnés ci-dessus conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés.

DEUXIEME DECISION

Rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la constatation de la réalisation de l'émission et de l'attribution de 7.948 BSA_{tranche1} avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, décidée par le Président en date du 10 avril 2020

Le Président rappelle que :

- dans le cadre des Décisions Unanimes des Associés, les Associés, après avoir constaté que le capital social est intégralement souscrit et libéré, ont notamment décidé, sous réserve de l'adoption de la décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé :
 - l'émission de 7.948 BSA_{tranche1} au prix unitaire de 0,01 euro donnant le droit de souscrire, sur exercice, à une ADP_{CBSAtranche1} de la Société, c'est-à-dire une ADP C à laquelle est attachée deux bons de souscription d'actions (i) un BSA_{tranche2} (donnant le droit de souscrire, sur exercice, à des ADP_{CBSAtranche2}) et (ii) un BSA_{ratchet2020} (donnant le droit de souscrire, sur exercice, à des ADP C de la Société) ;
 - l'émission des 7.948 ADP_{CBSAtranche1} au maximum, d'une valeur nominale d'un euro chacune, auxquelles donnera droit l'exercice de l'intégralité des BSA_{tranche1} émis, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital égal à 7.948 euros ;
 - l'émission d'un maximum de 204.838 ADP_{CBSAtranche2}, d'une valeur nominale d'un euro chacune, auxquelles donnera droit l'exercice des BSA_{tranche2} attachés aux ADP_{CBSAtranche1} émises (i) en vertu des décisions qui précèdent et (ii) sur exercice des BSA_{tranche1} émis en vertu de la présente décision, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital égal à 204.838 euros ;
 - l'émission de 2.048.380 ADP C au maximum, d'une valeur nominale d'un euro chacune, auxquelles donnera droit l'exercice de l'intégralité des BSA_{ratchet-2020-ter} attachés aux 204.838 ADP_{CBSAtranche2} à émettre, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital égal 2.048.380 euros ;
 - que les BSA_{tranche1} seront créés avec jouissance à compter de la réalisation définitive de la

présente émission et seront soumis à toutes les dispositions des T&C des BSA_{tranche1}, des Statuts de la Société et de tout accord extrastatutaire, le cas échéant ;

- que les BSA_{tranche1} seront inscrits en compte le jour de leur émission et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les T&C des BSA_{tranche1}, les Statuts de la Société et de tout accord extrastatutaire, le cas échéant ;
- que la souscription des BSA_{tranche1} sera reçue au siège social de la Société jusqu'au 1^{er} septembre 2020 (inclus) et la souscription sera close par anticipation dès lors que l'intégralité des BSA_{tranche1} aura été souscrite dans les conditions prévues par la présente décision ;
- que les versements d'espèces devront être effectués par virement sur le compte courant ouvert au nom de la Société dans les comptes de la banque BNP Paribas – Centre d'Affaires Innovation Paris IDF sise 8-12, rue Sainte Cécile, 75009 Paris, sous le numéro IBAN FR76 3000 4029 9900 0102 6965 073 ;
- et que si, à la date de clôture de la souscription, la totalité de la souscription n'avait pas été recueillie, la décision d'émission sera caduque,
- de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés et d'attribuer la souscription intégrale de 7.948 BSA_{tranche1} au profit de Oneragtime (le "**Bénéficiaire des BSA_{tranche1}**") pour un prix de souscription de 79,48 euros,
- dans le cadre des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés, les Associés, après avoir constaté qu'une erreur matérielle s'était glissée dans les Décisions Unanimes des Associés quant à la désignation du Bénéficiaire des BSA_{tranche1}, ont notamment :
- décidé de corriger cette erreur matérielle, et reconnu que la souscription des 7.948 BSA_{tranche1} aurait dû être réservée au profit des personnes et dans les proportions suivantes :

Bénéficiaires	Nombre de BSA _{tranche1} souscrits	Prix de souscription (en €)
Oneragtime +Simple SAS	2.436	24,36
Oneragtime Remploi	5.512	55,12

- pris acte de ce que, par conséquent, le droit d'exercer les BSA_{tranche1} aurait dû appartenir à leurs titulaires tels que désignés ci-dessus conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés,
- conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles dans le cadre des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés et à la rectification de l'erreur matérielle objet des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés.

Le Président :

- constate que l'erreur matérielle constatée et rectifiée par les Décisions Unanimes Rectificatives des Associés s'est répercutée dans sa décision en date du 10 avril 2020,
- en conséquence, décide de corriger cette erreur matérielle, et décide que :
- l'émission et l'attribution de 7.948 BSA_{tranche1} ont définitivement été réalisées au profit des bénéficiaires et dans les proportions mentionnés ci-dessus conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés ;
- les 7.948 BSA_{tranche1} ont été entièrement souscrits par les bénéficiaires et dans les proportions

mentionnés ci-dessus conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés.

TROISIEME DECISION

Rectification d'une erreur matérielle intervenue lors de la constatation de la réalisation de l'émission et de l'attribution de 3.778 BSA_{tranche1-bis} avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé, décidée par le Président en date du 10 avril 2020

Le Président rappelle que :

- dans le cadre des Décisions Unanimes des Associés, les Associés, après avoir constaté que le capital social est intégralement souscrit et libéré, ont notamment décidé, sous réserve de l'adoption de la décision relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'un bénéficiaire dénommé :
 - l'émission de 3.778 BSA_{tranche1-bis} au prix unitaire de 0,01 euro donnant le droit de souscrire, sur exercice, à une ADP C de la Société à laquelle est attachée un BSA_{ratchet2020} (donnant le droit de souscrire, sur exercice, à des ADP C de la Société) (les "**ADPcBSA_{tranche1-bis}**") ;
 - l'émission des 3.778 ADPcBSA_{tranche1-bis} au maximum, d'une valeur nominale d'un euro chacune, auxquelles donnera droit l'exercice des BSA_{tranche1-bis} émis, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital égal à 3.778 euros ;
 - l'émission de 2.086.160 ADP C au maximum, d'une valeur nominale d'un euro chacune, auxquelles donnera droit l'exercice de l'intégralité des BSA_{ratchet-2020} attachés aux ADPcBSA_{tranche1} et aux ADPcBSA_{tranche1-bis} ainsi émises ou à émettre, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital égal 2.086.160 euros ;
 - que les BSA_{tranche1-bis} seront créés avec jouissance à compter de la réalisation définitive de la présente émission et seront soumis à toutes les dispositions des T&C des BSA_{tranche1-bis}, des Statuts de la Société et de tout accord extrastatutaire, le cas échéant ;
 - que les BSA_{tranche1-bis} seront inscrits en compte le jour de leur émission et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les T&C des BSA_{tranche1-bis}, les Statuts de la Société et de tout accord extrastatutaire, le cas échéant ;
 - que la souscription des BSA_{tranche1-bis} sera reçue au siège social de la Société jusqu'au 1^{er} septembre 2020 (inclus) et la souscription sera close par anticipation dès lors que l'intégralité des BSA_{tranche1-bis} aura été souscrite dans les conditions prévues par la présente décision ;
 - que les versements d'espèces devront être effectués par virement sur le compte courant ouvert au nom de la Société dans les comptes de la banque BNP Paribas – Centre d'Affaires Innovation Paris IDF sise 8-12, rue Sainte Cécile, 75009 Paris, sous le numéro IBAN FR76 3000 4029 9900 0102 6965 073 ;
 - et que si, à la date de clôture de la souscription, la totalité de la souscription n'avait pas été recueillie, la décision d'émission sera caduque,
 - de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés et d'attribuer la souscription intégrale de 3.778 BSA_{tranche1-bis} au profit de Oneragtime (le "**Bénéficiaire des BSA_{tranche1-bis}**") pour un prix de souscription de 37,78 euros,
- dans le cadre des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés, les Associés, après avoir constaté qu'une erreur matérielle s'était glissée dans les Décisions Unanimes des Associés quant à la désignation du Bénéficiaire des BSA_{tranche1-bis}, ont notamment :

- décidé de corriger cette erreur matérielle, et reconnu que la souscription des 3.778 BSA_{tranche1-bis} aurait dû être réservée en intégralité au profit Oneragtime +Simple SAS pour un prix de souscription de 37,78 euros,
- pris acte de ce que, par conséquent, le droit d'exercer les BSA_{tranche1-bis} aurait dû appartenir au titulaire tel que désigné ci-dessus conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés,
- conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles dans le cadre des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés et à la rectification de l'erreur matérielle objet des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés.

Le Président :

- constate que l'erreur matérielle constatée et rectifiée par les Décisions Unanimes Rectificatives des Associés s'est répercutée dans sa décision en date du 10 avril 2020,
- en conséquence, décide de corriger cette erreur matérielle, et décide que :
 - les 3.778 BSA_{tranche1-bis} ont été entièrement souscrits par Oneragtime +Simple SAS conformément aux Décisions Unanimes Rectificatives des Associés ;
 - l'émission et l'attribution de 3.778 BSA_{tranche1-bis} ont définitivement été réalisées au profit de Oneragtime +Simple SAS conformément aux termes des Décisions Unanimes Rectificatives des Associés.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce compétent.

* *

*

De ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui a été signé par le Président.

MONSIEUR ERIC MIGNOT
Président

DocuSigned by:
Eric Mignot
C2A64ACDB307416...